

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU JEUDI 29 JUILLET 2021

Le 29 juillet 2021 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX et Aurore BIBRON.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Raymond LELIEVRE, Stéphane MANCEAU, Loïc JORRÉ, René VAUGEOIS et Denis MARCHAND.

Absents excusés :

- Coralie GERAULT donnant pouvoir de vote à Aurore BIBRON
- Sandrine RAMBAUD donnant pouvoir de vote à René VAUGEOIS
- Aline LEBRETON donnant pouvoir de vote à Christelle BEAUDOUIN
- Annabelle FOUQUET donnant pouvoir de vote à Mickaël DELAHAYE
- Damien COUILLEAUX donnant pouvoir de vote à Josiane COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- I. RETRAIT DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION (TERRAIN ASSOCIATION DIOCESAINE)
- II. DETTE SARL GARANE (CLOTURE INSUFFISANCE D'ACTIFS)
- III. RODP 2021 RESEAU ORANGE
- IV. DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS DE TABLE
- V. LOCATION SALLE MAIRIE PERIODE SCOLAIRE
- VI. QUESTIONS DIVERSES

I - RETRAIT DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION (TERRAIN ASSOCIATION DIOCESAINE)

La Préfecture invite le conseil municipal au retrait de la délibération de préemption urbain n° 2021-01.06.054 du 6 mai 2021 concernant le terrain de l'association diocésaine sise rue de l'Houillère pour la parcelle cadastré B262 de 1927m2 aux motifs suivants :

- L'exercice du DPU ayant été donné au Maire par délibération du conseil municipal du 4 juin 2020, ce dernier s'est dessaisi de sa compétence,
- La référence aux prévisions du plan d'urbanisme intercommunal pour le terrain préempté doit être justifiée par un projet ou une opération de construction répondant aux définitions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer sa délibération n° 2021-01.06.054 du 6 mai 2021 concernant la préemption du terrain de l'association diocésaine sise rue de l'Houllière pour la parcelle cadastré B262 de 1927m2.

En conséquence, il est proposé de créer une commission afin de détailler les différents projets d'aménagement de la commune et d'intégrer les emplacements réservés conséquents dans le plan local d'urbanisme.

Raymond Lelièvre, Daniel Gérard, Denis Marchand, Christelle Beaudouin, Josiane Couilleaux et Mickaël Delahaye se proposent pour participer à cette commission qui restera ouvertes aux autres membres du conseil municipal.

II – DETTE SARL GARANE

La société Garane a un passif envers la commune de 300€ pour des loyers impayés. L'entreprise étant en liquidation judiciaire, la Trésorerie a informé le conseil municipal que la dette de 300 euros ne sera pas recouvrable et que le conseil municipal doit prendre une délibération actant cet abandon.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide à l'unanimité l'irrecouvrabilité de la dette de 300€ de la société Garane.

III - RODP 2021 RESEAU ORANGE

Au titre de l'occupation des sols, la commune de Commer est en droit de demander au titre de l'année 2021 à Orange la somme de 2 140,88€

DELIBERATION : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Le Maire à demander à la société Orange la somme de 2140,88€ pour l'occupation des sols sur la commune.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS DE TABLE

L'association Etoile Bleue, section tennis de table, demande sa subvention annuelle au titre de l'année 2021.

Cette association compte 20 adhérents, comme l'année passée.

Mickaël DELAHAYE propose de verser 530€ comme l'année 2020 (somme obtenue selon la méthode de calcul élaborée par le conseil municipal)

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 530€ à l'association Etoile Bleue section tennis de table au titre de l'année 2021.

V- LOCATION SALLE MAIRIE PERIODE SCOLAIRE

Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité ou non de louer la salle de la mairie les week-ends.

En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 exige une désinfection le dimanche soir des locaux afin que ceux-ci soient opérationnels dès le lundi matin pour la sécurité sanitaire de nos enfants qui se restaurent sur place. Cela semble difficile à mettre en place tant qu'il n'y a pas plus de visibilité concernant la situation sanitaire.

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas louer la salle de la mairie jusqu'au 31 décembre 2021. La situation pourra être revue en fonction d'une évolution sanitaire plus favorable

QUESTIONS DIVERSES

1. DPU 83 rue des tisserands

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien

2. Modification temporaire des tarifs de locations du Relais Santé dans le contexte de crise sanitaire

Les tarifs de location du relais santé sont fixés selon plusieurs critères ;

- L'implantation du siège social (Commer ou hors commune),
- L'ancienneté d'installation (+/- 3 ans),
- Catégories sociaux professionnelles (service, soins, ...), et,
- Périodes d'occupations (matin ou après midi et nombre de plages d'occupation)

A ce titre, le critère lié à l'ancienneté est mis à mal depuis mars 2020.

En effet, la période de 3 ans qui est censée permettre au professionnel de créer sa clientèle n'a guère de légitimité dans le contexte sanitaire actuel.

En conséquence, Mickael DELAHAYE propose que l'ancienneté acquise jusqu'au mois de mars 2020 soit maintenue pour la tarification dont les professionnels bénéficiaient à cette date.

Le comptage de la durée des 3 années d'exercices sera à revoir lors de la sortie de crise sanitaire actuelle liée à la COVID19. Il est ainsi proposé que l'ensemble des professionnels du Relais Santé continueront de bénéficier des tarifs acquis avant mars 2020 et ce jusqu'à la sortie de la crise sanitaire et de ses conséquences estimées par le conseil municipal pour le volet « ancienneté d'installation ».

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des tarifs acquis à l'ancienneté de l'entreprise par les professionnels du Relais Santé à la date de mars 2020 jusqu'à la sortie de la crise sanitaire et de ses conséquences estimées par le conseil municipal.

3. Radar pédagogique

Loïc Jorré informe le conseil d'un dysfonctionnement du radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération.

Daniel Gérault va contacter la société qui a vendu ce radar à la commune pour étudier les solutions de réglages.

4. Information date de fermeture de la mairie

Des administrés demandent à ce que les dates de fermeture de la mairie soient affichées plus à l'avance sur les portes de la mairie. Une information au secrétariat sera faite en ce sens.

Il est 00h00, la séance est levée.